

## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **AF 33**  
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

#### Autres moyens d'identification

Code article 3341/GL / 3342/GL / 3345/GL

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes peinture  
utilisation industrielle

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DISTRISERV  
43 Rue Michel Gachet  
13007 Marseille  
France

Téléphone: +33 (0) 9 79 58 61 00  
e-mail: contact@seahawkpaints.eu

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence Austria : +431 406 43 43;  
Belgium : +070 245 245 (7 /7 24/24);  
Bulgaria : +359 2 9154 409;  
Czech republic tel +420 224 919 293, +420 224 915 402;  
Denmark : 82 12 12 12;  
Estonia : tel. nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90;  
Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange);  
France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24);  
Germany : 030/19240;  
Hungary : +36 1 476 6464;  
Ireland : 01 8092566 or 01 8379964;  
Italie : 0659943733;  
Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378;  
Malta : 2545 0000;  
Netherlands : 030-2748888;  
New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116;  
Norway : + 47 810 20 050;  
Portugal : 808 250 143;  
Romania : 021.318.36.06;  
Slovakia : 421 2 5477 4166;  
Spain : + 34 91 562 04 20;  
Sweden : 112 ou 08-331231.

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

SGH chapitre - Classe et catégorie de danger - Code(s) des mentions de danger

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 453/2010

## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

2.6	liquides inflammables	Cat. 3	(Flam. Liq. 3)	H226
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	Cat. 2	(Skin Irrit. 2)	H315
3.4S	sensibilisation cutanée	Cat. 1	(Skin Sens. 1)	H317
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	Cat. 3	(STOT SE 3)	H336
3.10	danger en cas d'aspiration	Cat. 1	(Asp. Tox. 1)	H304
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	Cat. 1	(Aquatic Acute 1)	H400
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	Cat. 1	(Aquatic Chronic 1)	H410

### Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la SECTION 16.

### Classification opérée conformément à la directive 1999/45/CE (DPD)

Indication(s) de danger - Codes des symboles - Phrases R

inflammable	R10
nocif	Xn; R22-65
sensibilisant	Xi; R43
dangereux pour l'environnement	N; R50-53
	R67

### Remarques

Pour le texte intégral des phrases R: voir la SECTION 16.

### Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

#### Mention d'avertissement

Danger

#### Pictogrammes

GHS02, GHS07,  
GHS08, GHS09



#### Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

##### Conseils de prudence - prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

### Conseils de prudence - intervention

P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P331	NE PAS faire vomir.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362	Enlever les vêtements contaminés.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser de la mousse pour l'extinction - ne jamais utiliser d'eau.
P391	Recueillir le produit répandu.

### Conseils de prudence - stockage

P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### Conseils de prudence - élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.
------	-----------------------------------------------------------------------------------

**Composants dangereux pour l'étiquetage:** Rosin, Solvent naphtha (petroleum), light arom.

### 2.3 Autres dangers

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.









## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges



#### Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Classification selon 67/548/CEE	Symboles
dicopper oxide	No CAS 1317-39-1  No CE 215-270-7	≥ 25 - < 50	Acute Tox. 4 / H302 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410		nocif; Xn; R22 dangereux pour l'environnement; N; R50-53	
Solvent naphtha (petroleum), light arom.	No CAS 64742-95-6  No CE 265-199-0	≥ 10 - < 25	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411		inflammable; R10 nocif; Xn; R65 irritant; Xi; R38 R67 dangereux pour l'environnement; N; R51-53	
diiron trioxide	No CAS 1309-37-1  No CE 215-168-2	≥ 5 - < 10	Aquatic Chronic 2 / H411		dangereux pour l'environnement; N; R51-53	
Rosin	No CAS 8050-09-7  No CE 232-475-7	≥ 5 - < 10	Skin Sens. 1 / H317		sensibilisant; Xi; R43	

## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Classification selon 67/548/CEE	Symboles
zinc oxide	No CAS 1314-13-2  No CE 215-222-5	≥ 5 - < 10	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410		dangereux pour l'environnement; N; R50-53	

Pour le texte intégral: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

##### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

##### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

##### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

##### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

### Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO<sub>x</sub>), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

#### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois, kieselgur (diatomit), sable, liant universel).

#### Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

#### Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux: voir la section 5. Équipement de protection individuel: voir section 8. Matières incompatibles: voir section 10. Considérations relatives à l'élimination: voir section 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Recommandations

#### • Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison equipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

### • Attention

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs forment avec l'air un mélange explosif.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Gérer les risques associés

#### • Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

#### • Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

### Considération des autres conseils

#### • Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison equipotentielle du récipient et du matériel de réception.

#### • Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 16 pour une vue d'ensemble générale.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Identifi- cateur	VME [pp m]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLC T [pp m]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Source	%m
FR	fer (trioxyde de di-)	1309-37-1	VME		5			INRS	≥ 5 - < 10
FR	zinc (oxyde de)	1314-13-2	VME		10			INRS	≥ 5 - < 10
FR	zinc (oxyde de)	1314-13-2	VME		5			INRS	≥ 5 - < 10

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)  
n° 453/2010

## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

### Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

### DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

#### • DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
diiron trioxide	1309-37-1	DNEL	10 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
diiron trioxide	1309-37-1	DNEL	10 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Rosin	8050-09-7	DNEL	17 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Rosin	8050-09-7	DNEL	117 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
zinc oxide	1314-13-2	DNEL	83 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
zinc oxide	1314-13-2	DNEL	5 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

#### • PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
dicopper oxide	1317-39-1	PNEC	7,8 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
dicopper oxide	1317-39-1	PNEC	5,2 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
dicopper oxide	1317-39-1	PNEC	230 µg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
dicopper oxide	1317-39-1	PNEC	87 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
dicopper oxide	1317-39-1	PNEC	676 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
dicopper oxide	1317-39-1	PNEC	65 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Rosin	8050-09-7	PNEC	0,0016 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Rosin	8050-09-7	PNEC	0,00016 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Rosin	8050-09-7	PNEC	1.000 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Rosin	8050-09-7	PNEC	0,007 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)

## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Rosin	8050-09-7	PNEC	0,0007 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Rosin	8050-09-7	PNEC	0,00045 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Rosin	8050-09-7	PNEC	0,016 mg/l	organismes aquatiques	eau	continuellement
zinc oxide	1314-13-2	PNEC	20,6 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
zinc oxide	1314-13-2	PNEC	6,1 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
zinc oxide	1314-13-2	PNEC	100 µg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
zinc oxide	1314-13-2	PNEC	117,8 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
zinc oxide	1314-13-2	PNEC	56,5 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
zinc oxide	1314-13-2	PNEC	35,6 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

#### Protection de la peau

- **protection des mains**

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- **mesures de protection diverse**

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.



## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Aspect

État physique	liquide
Couleur	rouge pour ref 3341/GL - noir pour ref 3345/GL - bleu pour ref 3342/GL
Odeur	caractéristique

##### Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	153 °C
Point d'éclair	38 °C (determination of flash point - rapid equilibrium closed cup method)
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	5,1 mmHG à 25 °C
Densité	1,9
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

#### 9.2 Autres informations

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives: risque d'allumage

- en cas de chauffage

risque d'allumage

#### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

#### Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

chocs forts

### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la section 5.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

#### • Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
dicopper oxide	1317-39-1	oral	1.340

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Finalité	Valeur	Espèce	Notes
dicopper oxide	1317-39-1	oral	LD50	1340 mg/kg	rat	
dicopper oxide	1317-39-1	cutané	LD50	>2000 mg/kg	rat	
Solvant naphtha (pétroleum), light arom.	64742-95-6	oral	LD50	>5000 mg/kg	rat	
Solvant naphtha (pétroleum), light arom.	64742-95-6	cutané	LD50	>2000 mg/kg	lapin	
diiiron trioxide	1309-37-1	oral	LD50	>10000 mg/kg	rat	
Rosin	8050-09-7	oral	LD50	2800 mg/kg	rat	
Rosin	8050-09-7	cutané	LD50	>2000 mg/kg	rat	
zinc oxide	1314-13-2	oral	LD50	>5000 mg/kg	rat	
zinc oxide	1314-13-2	cutané	LD50	>2000 mg/kg	rat	

## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

### Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

### Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Toxicité aquatique (aiguë)

##### Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
diiron trioxide	1309-37-1	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	48 heures
zinc oxide	1314-13-2	EC50	2,6 mg/l	invertébrés aquatiques	48 heures

#### Toxicité aquatique (chronique)

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

##### Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Solvant naphtha (pétroleum), light arom.	64742-95-6	EC50	15,41 mg/l	micro-organismes	40 h
diiron trioxide	1309-37-1	EC50	>10.000 mg/l	micro-organismes	3 h
Rosin	8050-09-7	EC50	>10.000 mg/l	micro-organismes	3 h
zinc oxide	1314-13-2	EC50	0,19 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h

### 12.2 Processus de la dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

### Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
Rosin	8050-09-7	disparition de l'oxygène	71 %	28 d

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Rosin	8050-09-7	7.748	6	

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

#### Propriétés qui rendent les déchets dangereux

H 3-B «Inflammable»:

substances et préparations liquides dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21 °C et inférieur ou égal à 55 °C.

### 13.3 Remarques



Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

### SECTION 14: Informations relatives au transport

<b>14.1</b>	Numéro ONU	<b>1263</b>
<b>14.2</b>	Nom d'expédition des Nations unies	<b>PEINTURES</b>
<b>14.3</b>	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	3 (liquides inflammables)
<b>14.4</b>	Groupe d'emballage	III (matière faiblement dangereuse)
<b>14.5</b>	Dangers pour l'environnement	dangereux pour le milieu aquatique (dicopper oxide)
<b>14.6</b>	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
<b>14.7</b>	<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC</b>	
	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	
<b>14.8</b>	<b>Informations pour chacun des règlements types des Nations unies</b>	
	<b>• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)</b>	
	Numéro ONU	1263
	Désignation officielle	PEINTURES
	Classe	3
	Code de classification	F1
	Groupe d'emballage	III
	Étiquette(s) de danger	3 + "poisson et arbre"
	 	
	Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
	Dispositions spéciales (DS)	163, 367, 640E, 650
	Quantités exceptées (EQ)	E1
	Quantités limitées (LQ)	5 L
	Catégorie de transport (CT)	3
	Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
	Numéro d'identification du danger	30
	<b>• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)</b>	
	Numéro ONU	1263
	Désignation officielle	PEINTURES
	Classe	3
	Risque(s) subsidiaire(s)	-
	Polluant marin	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
	Groupe d'emballage	III
	Étiquette(s) de danger	3 + "poisson et arbre"

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)  
n° 453/2010

## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015



Dispositions spéciales (DS)	163, 223, 955
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-E, S-E
Catégorie de rangement (stowage category)	E
<b>• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)</b>	
Numéro ONU	1263
Désignation officielle	Peintures
Classe	3
Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	A3, A72
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	10 L

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### 15.1.1. • Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)

Teneur en COV 310 g/l

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

### SECTION 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
DPD	Dangerous Preparations Directive (directive relative aux préparations dangereuses, 1999/45/CE)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC	Facteur de BioConcentration
Flam. Liq.	liquide inflammable
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> )
log KOW	n-octanol/eau
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
N	dangereux pour l'environnement
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies

## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

Abr.	Description des abréviations utilisées
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
Skin Sens.	sensibilisation cutanée
STOT SE	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)
Xi	irritant
Xn	nocif

### Principales références bibliographiques et sources de données

- Fournisseur
- CLP (annexe VI and/or notification)
- ECHA

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H226	liquide et vapeurs inflammables
H302	nocif en cas d'ingestion
H304	peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	provoque une irritation cutanée
H317	peut provoquer une allergie cutanée
H336	peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	très toxique pour les organismes aquatiques
H410	très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	inflammable
R22	nocif en cas d'ingestion
R38	irritant pour la peau
R43	peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50	très toxique pour les organismes aquatiques
R50/53	très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R53	peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R67	l'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges





# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)  
n° 453/2010

## AF 33

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 27.01.2015

---

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

### Rédacteur

Rédigé par NATURAKEM ([www.naturakem.fr](http://www.naturakem.fr)).